



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2024 /ST/253

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE – AVENUE FOCH – RUE GAMBETTA – NANGIS – SOCIÉTÉ TPSM

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 3 septembre 2024 émise par la société TPSM, n° SIRET 343 727 574 00042,

CONSIDÉRANT l'accord n° DR-PV-2024-00608 de l'Agence Routière Départementale de Provins,

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement du réseau électrique nécessitent une emprise sur le domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile et le stationnement doit être réglementée,

ARRETE

Article 1 : La société TPSM est autorisée à entreprendre l'aménagement du réseau électrique, au droit de l'avenue du Maréchal Foch et de la rue Gambetta à Nangis **du lundi 7 octobre au jeudi 7 novembre 2024.**

Article 2 : La société TPSM devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société TPSM réalisera les travaux sur la chaussée. **Article 4 :** La société TPSM est en charge de banaliser les places de stationnement au droit de l'intervention.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au droit de la rue Gambetta et de l'avenue du Maréchal Foch (côté impair) au fil de l'avancement des travaux à Nangis.

Article 5 : La circulation automobile est maintenue en alternat par feux tricolores et avenue du Maréchal Foch (passage à niveau) l'alternat sera effectué manuellement à l'aide de 4 personnes par la société TPSM.

Article 6 : La société TPSM se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 : Les travaux les travaux d'aménagement du réseau électrique seront réalisés, par la société TPSM, dans les règles de l'art.

Article 8 : La société TPSM tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société TPSM.

Article 9 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant le début des travaux.

Article 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 12 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Société TPSM.

Fait à Nangis, le 04 / 10 / 2024

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 04 / 10 / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr